

Recrutement du directeur du développement économique

Rapporteur : M. Le Président

Par délibération du 8 juin 2001, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la création d'un emploi permanent de Directeur du développement économique pour la direction et la coordination de la compétence économie et sur la liste des emplois permanents (grade : administrateur territorial, ingénieur en chef de 1ère catégorie 2d classe ou le cas échéant contractuel).

- Missions du poste : quatre axes essentiels :
 - la prospection, l'accueil et le soutien à la création d'entreprises
 - la promotion économique, l'accompagnement des projets de développement
 - l'immobilier d'entreprise
 - la création et la gestion de zones d'activités économiques

- Profil :
 - capacité à prospecter, à négocier avec les entreprises
 - expertise juridique et financière
 - sens du service public

- Contexte du recrutement :

Après deux procédures de recrutement infructueuses concernant le recrutement du Directeur du développement économique, la Communauté d'Agglomération a choisi de faire appel à un cabinet de recrutement.

Ce dernier, après une première présélection, a retenu quatre candidats qui correspondaient le mieux au profil proposé.

Ces quatre personnes ont participé à un jury de recrutement le 4 février 2002.

Un candidat (contractuel) a été retenu.

Cette personne a les qualités conformes aux missions du poste et dispose d'une expérience significative de 8 ans dans le domaine du développement économique en collectivité locale.

- Eléments du recrutement : - travail à temps complet
 - indice brut de rémunération 732 équivalent au 7^{ème} échelon d'ingénieur en chef de 1^{ère} catégorie 2^{ème} classe (soit une rémunération sensiblement équivalente à celle proposée à la personne retenue et s'étant désistée au deuxième jury de recrutement, et légèrement supérieure à celle que la personne recrutée percevait auparavant)
 - régime indemnitaire conforme aux délibérations du 15/10/94 du 22/12/2000 et du 8/06/2001
- Nature du recrutement : contrat de droit public

Considérant notamment :

- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude, correspondant aux profils recherchés,
- la diversité des missions très particulières et variées à accomplir,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent des connaissances très spécifiques,
- les activités auxquelles seraient affectées l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

A l'unanimité moins une voix contre et une abstention, le Conseil de Communauté décide :

- **de recruter un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures, à signer toute pièce à intervenir dans ce cadre et à inscrire au budget ou à prélever sur les dépenses imprévues les crédits nécessaires au paiement des traitements, charges patronales et frais divers consécutifs à ce recrutement**

Pour extrait conforme,

Le Président